

## 2017\_CT2\_571

**OBJET : Ressources - Finances - Compétences transférées : Création et modification de Budgets Annexes Eau, Assainissement, Crématorium, Zones d'activité portuaire, Parcs de stationnement, Réseaux de chaleur**

---

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1<sup>er</sup> décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_571-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Ressources  
Finances**

■ Séance du 7 décembre 2017

**02\_1\_06**

■ **Compétences transférées : Création et modification de Budget Annexes  
Eau, Assainissement, Crématorium, Zones d'activité portuaire, Parcs de  
stationnement, Réseaux de chaleur**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171207-  
2017\_CT2\_571-DE  
Date de télétransmission :  
15/12/2017  
Date de réception préfecture :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### ■ Séance du 14 Décembre 2017

5880

### ■ **Compétences transférées : Création et modification de Budget Annexes Eau, Assainissement, Crématorium, Zones d'activité portuaire, Parcs de stationnement, Réseaux de chaleur**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A partir du 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exercera toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie dont le transfert s'effectuera en 2020.

Certaines de ces activités de Service Public Industriel et Commercial sont financées par des redevances et intégrées dans des budgets annexes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts.

Les services concernés sont la gestion de l'eau et de l'assainissement, de crématorium, de zones d'activité portuaire, de parcs de stationnement et de réseaux de chaleur.

Ces budgets annexes s'inscrivent dans une démarche de transparence des coûts du service. Ils retracent de manière distincte l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité et permettent ainsi d'afficher avec précision les coûts du service.

Dès lors, afin de rester en conformité avec les dispositions légales et d'assurer la continuité du service public au titre des compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé que soient créés ou modifiés des budgets annexes métropolitains à compter du 1er janvier 2018 pour ces activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171207-  
2017\_CT2\_571-DE  
Date de télétransmission :  
15/12/2017  
Date de réception préfecture :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les instructions budgétaires et comptables M4 et M49 ;
  
- La délibération n°041-2699/17/CM du 19 octobre 2017 créant quatre budgets annexes pour le Territoire du Pays d'Aix ;
  
- la Délibération n°17-0214 du 26 février 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décidant la création d'un budget annexe « Réseau de chaleur urbain » ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'à partir du 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exercera toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public au titre des nouvelles compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Que la Métropole souhaite rester en conformité avec les dispositions légales sur la gestion des activités de Service Public Industriel et Commercial,
- Que les budgets annexes favorisent la transparence budgétaire et permettent d'établir avec précision les coûts des services,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n°041-2699/17/CM du 19 octobre 2017 créant des budgets annexes pour le Territoire du Pays d'Aix

**Article 2 :**

**Service Public de l'eau**

Sont créés trois budgets annexes assujettis à la TVA pour la gestion de la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_571-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :
---

- Un Budget annexe dénommé EAU en DELEGATION- Pays d'Aix et d'Aubagne dont le mode de gestion est une délégation de service public sur le territoire des pays d'Aix et Aubagne ;  
Ce budget correspond aujourd'hui aux budgets communaux de l'eau d'Auriol, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte Réparate, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Zacharie, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles.
- Un Budget annexe dénommé EAU en REGIE - Pays d'Aix et Aubagne dont le mode de gestion est une régie simple sans personnalité morale et financière sur le territoire des pays d'Aix et Aubagne ;  
Ce budget correspond aujourd'hui aux régies communales d'Aix-en-Provence, Roquevaire, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance et Saint-Estève-Janson.
- Un Budget annexe dénommé REGIE AUTONOME de l'EAU – Pays d'Aix et Aubagne dont le mode de gestion est en régie dotée de la seule autonomie financière.  
Ce budget correspond aujourd'hui à la régie communale de Gardanne.  
Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 200 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

### **Article 3 :**

#### **Service Public de l'Assainissement**

Sont créés trois budgets annexes assujettis à la TVA pour la gestion de la compétence « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49 :

- Un Budget annexe dénommé ASSAINISSEMENT en DELEGATION - Pays d'Aix dont le mode de gestion est une délégation de service public sur le territoire des pays d'Aix et Aubagne ;  
Ce budget correspond aujourd'hui aux budgets communaux de l'assainissement de Beaucueil, Bouc-bel-air, Cabriès, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte Réparate, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles.)
- Un Budget annexe dénommé ASSAINISSEMENT en REGIE - Pays d'Aix dont le mode de gestion est une régie simple sans personnalité morale et financière sur le territoire des pays d'Aix;  
Ce budget correspond aujourd'hui aux régies communales d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance et Saint-Estève-Janson.
- Un Budget annexe dénommé REGIE AUTONOME de l'Assainissement Pays d'Aix et Aubagne dont le mode de gestion est en régie dotée de la seule autonomie financière.  
Ce budget correspond aujourd'hui à la régie communale de Gardanne

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_571-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :
---

Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 200 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

#### **Article 4 :**

##### **Crématorium**

Est créé un second budget annexe assujetti à la TVA pour la création, la gestion et l'extension de Crématorium sur le territoire métropolitain doté de la seule autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M4.

Ce budget annexe dénommé CREMATORIUM METROPOLE correspond aujourd'hui la régie communale de Martigues.

Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 100 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

#### **Article 5 :**

##### **Zones d'activité portuaire – Ports de plaisance**

Est créé un budget annexe assujetti à la TVA pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité portuaire situées sur le secteur Ouest de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M4.

Ce budget annexe dénommé PORTS OUEST TERRITOIRES correspond aujourd'hui au profil de gestion des ports de plaisance situés sur les communes d'Istres, Berre-L'étang, Saint-Chamas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

#### **Article 6 :**

##### **Parcs de stationnement**

Est créé un budget annexe assujetti à la TVA pour la création, l'aménagement et l'entretien de parcs de stationnement sur le territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M4.

Ce budget annexe dénommé PARKINGS METROPOLE correspond aujourd'hui au profil de gestion des seuls parcs de stationnement métropolitains situés sur la commune d'Istres.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_571-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :
---

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

**Article 7 :**

**Réseaux de chaleur**

**Modifie et remplace la Délibération n°17-0214 du 26 février 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décidant la création d'un budget annexe « Réseau de chaleur urbain »**

Est modifié le budget annexe du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur urbains.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, ce budget verra son périmètre élargi à l'ensemble du territoire métropolitain. Il intégrera ainsi la gestion des équipements situés sur la commune de Coudoux.

Ce budget annexe métropolitain sera renommé RESEAUX DE CHALEUR METROPOLE.

Les règles budgétaires et comptables applicables relatives à l'instruction M4 restent inchangées.

**Article 8 :**

L'actif et le passif comptable de chaque budget annexe communal concerné par un transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence fera l'objet d'un transfert vers le budget annexe métropolitain compétent, à la clôture de l'exercice 2017, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget

Jean MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_571-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :
---

**OBJET : Ressources - Finances - Compétences transférées : Création et modification de Budgets Annexes Eau, Assainissement, Crématorium, Zones d'activité portuaire, Parcs de stationnement, Réseaux de chaleur**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 12 DEC 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171207-  
2017\_CT2\_571-DE  
Date de télétransmission :  
15/12/2017  
Date de réception préfecture :